

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	19

L'an deux mille dix huit

Et le 18 juin

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, Maire.

ORDRE DU JOUR

➤ Voirie

- Déclassement d'une emprise du domaine public - passage Jules Ferry

➤ Travaux

- Réfection du mur de soutènement chemin du Lagas - choix de l'entreprise
- Réfection du mur de soutènement allée des Promenades - choix de l'entreprise

➤ Gestion du personnel

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique, mise en œuvre par le CDG 81.

➤ Affaires générales

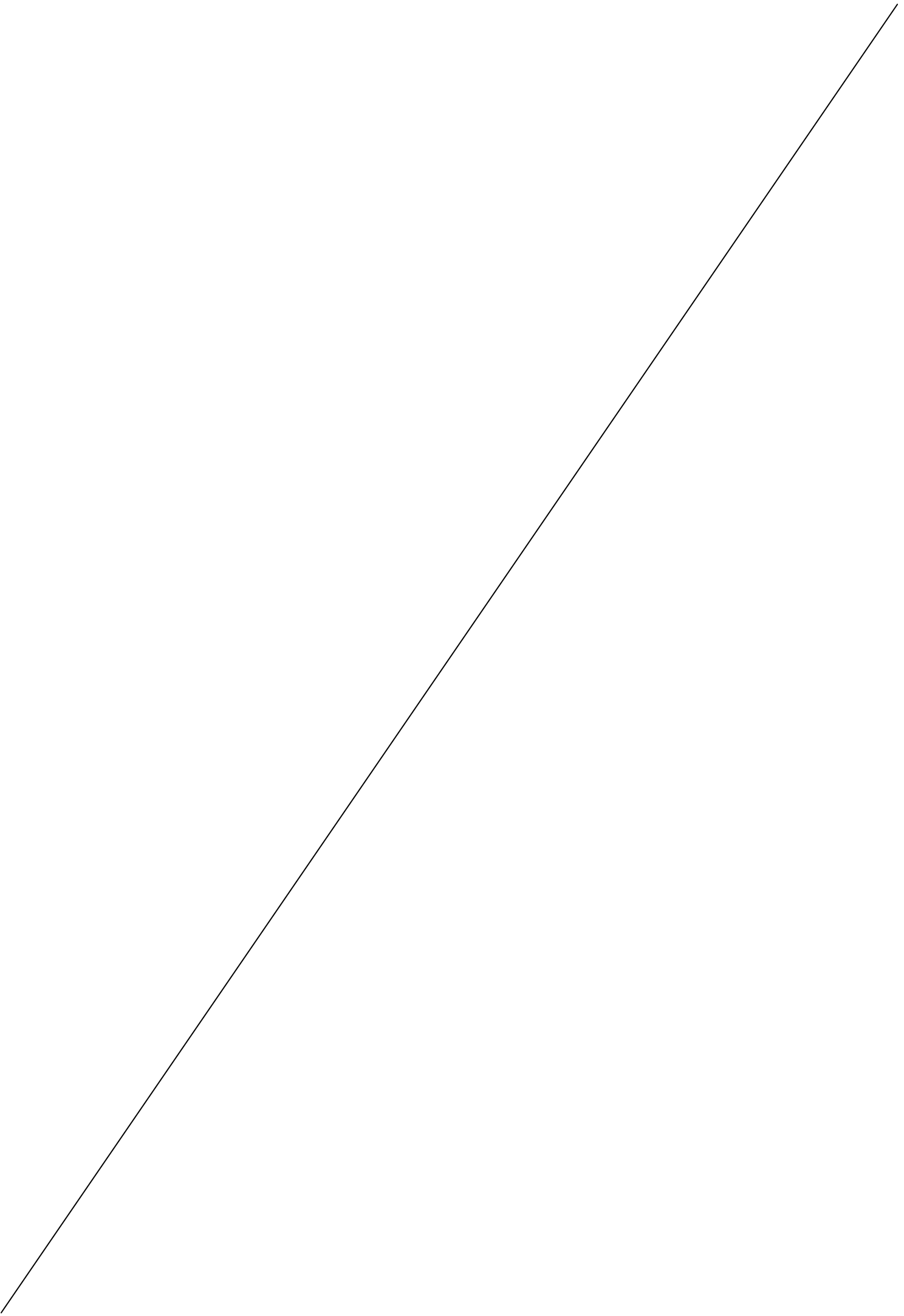
- Vente bureaux d'écolier : fixation des tarifs
- Dématérialisation des actes des collectivités : extension du périmètre.
- Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le centre de gestion de la fonction publique du Tarn
- Adhésion au réseau « Villes et Villages des Justes de France »

➤ Questions diverses

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES – A. SALMON et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN – V. DESRUMAUX - E. DELOUVRIER – JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES - Q. VICENTE.

Excusés : Mme A. POUILHE qui donne pouvoir à M.M. MASSIES
Mme A. TAILLANDIER qui donne pouvoir à M. T. DAGUZAN
M. T. PLO qui donne pouvoir à Mme E. BARTHE

A été désignée secrétaire de séance : Florence Gourlin



DEL 2018/25

DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC – PASSAGE JULES FERRY :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Me Auger, notaire à Lautrec, a saisi la commune afin de régulariser la situation juridique de l'immeuble situé au-dessus du passage Jules Ferry. Ce bâtiment n'apparaît pas au cadastre et les propriétaires souhaitent le vendre.

M. le Maire précise qu'il convient d'engager une procédure de déclassement du domaine public pour l'emprise du passage Jules Ferry (soit 76 m²), afin de procéder à une division en volume, conformément au document d'arpentage réalisé par le géomètre.

Considérant que le déclassement de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, Considérant que le déclassement de la dite emprise en vue du projet de division peut se dispenser d'enquête publique,

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce déclassement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de déclasser une emprise de 76 m² située passage Jules Ferry, au droit des parcelles D 201-202,
- précise que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par les propriétaires du bien (frais de notaire, frais de géomètre),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

DEL 2018/26

REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DU LAGAS – CHOIX DE L'ENTREPRISE:

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint, Président de la Commission Travaux.

M. Delouvrier fait part aux membres du conseil municipal que le mur de soutènement du chemin du Lagas, présent sur la parcelle I 354 appartenant à M. et Mme Capelle, menace de s'effondrer.

Il rappelle que les travaux de réfection de ce mur incombent à la commune puisque qu'il soutient une voie publique.

Ce mur doit être repris avant la construction prochaine d'une maison d'habitation.

Une consultation auprès de deux entreprises a été réalisée :

Sarl CABROL (entreprise en charge du chantier de la future maison) : 15 000 € HT
Eurl MAURIES : 20 733 € HT

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise CABROL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise CABROL pour un montant de 15 000 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

DEL 2018/27

REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT ALLEE DES PROMENADES – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint, Président de la Commission Travaux.

M. Delouvrier fait part aux membres du conseil municipal qu'un mur de soutènement, situé sur les allées des Promenades, s'est éboulé partiellement et qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de le rebâtir.

Une consultation auprès de trois entreprises a été réalisée :

Eurl MAURIES : 18 941.00 € HT
Eurl DELPY : 20 935.95 € HT
CPIE : main d'œuvre : 12 120.00 € TTC + à charge de la commune : la fourniture des matériaux, la mise à disposition des engins de chantier et du personnel

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise MAURIES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise MAURIES, pour un montant de 18 941 € HT.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

DEL 2018/28:

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG :

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018, relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables, relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu, avant le 1er septembre 2018, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dont ils relèvent, une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

DEL 2018/29

VENTE DE BUREAUX D'ÉCOLIER – FIXATION DE TARIFS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de vieux bureaux d'écolier sont stockés aux ateliers municipaux. Ces bureaux n'ayant plus d'utilité, il propose de les vendre au profit du CCAS aux tarifs suivants :

Bureau simple : 20 €

Bureau double : 40 €

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre les bureaux d'écolier aux tarifs suivants :

Bureau simple : 20 €

Bureau double : 40€

- dit que la recette sera versée au profit du CCAS de Lautrec

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

DEL 2018/30

DEMATERIALIZATION DES ACTES DES COLLECTIVITES – EXTENSION DU PERIMETRE:

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 posant les principes de la télétransmission,
Vu la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration,
Vu la délibération du 08 février 2016 portant dématérialisation des actes,
Vu la délibération n°2011-084 du 28 novembre 2011 portant avenant à la convention,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Lautrec a adhéré en 2016 au dispositif « Actes » qui permet la transmission des actes dits réglementaires (délibérations- contrats- arrêtés) au contrôle de légalité par voie électronique.

La plateforme permet maintenant de recevoir les marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT et les actes relatifs au droit d'utilisation des sols en urbanisme. Pour cela, la commune doit signer un avenant à la convention initiale, signée en 2016, pour permettre l'extension de ce périmètre.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et tout document afférant à ce dossier.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 28 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

DEL 2018/31

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL CONSTITUE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN : :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels, tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité, peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce, à compter du 18 juin 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

DEL 2018/32

ADHESION AU RESEAU « VILLES ET VILLAGES DES JUSTES DE FRANCE » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la cérémonie d'hommage organisée en mémoire de l'Adjudant Farssac, « Juste parmi les Nations », le 8 mai dernier, le Comité Français pour Yad Vashem a proposé à la commune de Lautrec d'adhérer au réseau « Villes et Villages des Justes de France ».

Ce réseau, initié en 2010, a pour objet de réunir les villes et villages ayant créé un lieu de mémoire afin de perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les Justes parmi les Nations.

Le coût de l'adhésion s'élève à 75 €/an

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au réseau « Villes et Villages des Justes de France ».
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 juin 2018 et un affichage le 22 juin 2018

QUESTIONS DIVERSES

Vide Grenier

Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations et remerciements aux conseillers municipaux qui ont bien voulu prêter main-forte aux membres du CCAS pour la tenue du stand alimentaire et de la buvette lors du vide-greniers du 17 juin.

Achats de chapiteaux

M. le Maire informe l'assemblée que le CCAS a fait l'acquisition de 2 chapiteaux qui seront proposés à la location.

Travaux au lotissement du château

Mme Cougnenc fait part au Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'une administrée domiciliée rue Joseph Laroche chez laquelle des travaux sont en cours de réalisation.

L'entreprise qui réalise ces travaux bénéficie d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin, l'arrêté municipal n° 9-2012 du 3 juin 2012 interdisant tous travaux à l'intérieur de l'agglomération durant les mois de juillet et août.

Afin de permettre à l'entreprise de terminer les travaux, cette personne souhaiterait pouvoir bénéficier d'une dérogation à l'arrêté municipal et obtenir une autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 12 juillet 2018.

M. le Maire accepte, à titre exceptionnel, de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise qui réalise les travaux chez cette administrée jusqu'au 12 juillet.

Entretien espaces verts

Mme Cougnenc demande à ce que le chemin de randonnée passant à la Coyratié soit entretenu ainsi que la placette située rue du Bourguet.

M. le Maire informe que la montée entre la voie verte et le village est en cours d'aménagement. Les travaux sont réalisés en partenariat avec l'association « Lautrec Sport Nature ».

Travaux en faveur d'économie d'énergie et de développement durable

Lors du Conseil Municipal du 9 avril, Mme Cougnenc avait fait part aux membres de l'assemblée de l'opportunité, pour les personnes réalisant des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable, de pouvoir bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur le bâti. Le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de cette exonération.

Madame Cougnenc rappelle que cette dernière aiderait les lautrecois à financer une partie de leurs travaux, et renouvelle sa demande à M. le Maire pour que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Travaux espace de la Caussade

M. le Maire laisse la parole à Mme Gourlin, présidente de la Commission Patrimoine.

Celle-ci informe les membres de l'assemblée que, début juin, la commune a mis à disposition de l'association du GERAHL deux agents avec du matériel adapté afin de poursuivre les travaux de déblaiement de l'espace de la Caussade.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence de nouveaux silos, une margelle, un « salinou » et deux éléments d'un pilastre.

Mme Gourlin indique qu'une bâche d'information a été mise sur place et qu'un chantier loisirs organisé en juillet par l'association « La Promenade » et le GERALH permettra d'avancer sur ce projet.

Intervention lycéens de Touscayrats

M. Delouvrier, président de la Commission Travaux, informe le conseil municipal qu'un groupe de jeunes lycéens de Touscayrats, sous la direction de leur professeur, M. Edline, est intervenu dans le cadre de leurs études, pour des petits travaux au sein du village.

Ils ont ainsi réalisé des travaux de désherbage à la Caussade et dans le quartier du Mallégou, et des travaux de peinture du mobilier urbain (grilles du jardin du Mercadial, fontaines...).

Travaux rue du Mercadial

M. le Maire indique que les travaux de la rue du Mercadial ne commenceront pas avant janvier 2019.

Achat tondeuse automatique

Mme Cougnenc demande à M. Delouvrier si la commune s'est positionnée sur l'achat de la tondeuse automatique.

M. Delouvrier indique qu'aucune décision n'a été prise.

Travaux salle polyvalente Jacque Mazens

M. Thierry Daguzan, président de la Commission Associations et Vie Locale, indique que les travaux de réfection de l'installation électrique et de changement des luminaires seront réalisés en juillet, après la fin des cours.

En ce qui concerne la pose de la clôture autour du stade, M. Daguzan précise que nous devons attendre que la ligne électrique surplombant le terrain soit enterrée (courant juillet).

Nuit Romantique

Mme Gourlin rappelle au conseil municipal que Lautrec participe à la Nuit Romantique des Plus Beaux Villages de France le 23 juin prochain.

Au programme : théâtre, Bal'Trad, visite aux flambeaux par l'Office de Tourisme

La commune distribuera aux villageois des bougies dans le cadre de cet événement.

Congrès des Maires

M. le Maire rappelle que la commune de Lautrec accueille cette année le Congrès Départemental de l'Association des Maires du Tarn, qui se déroulera le 23 juin au gymnase Jacques Mazens.

